

Contexte

Dans le cadre de son projet de territoire Grand Périgueux 2040, la Communauté d'agglomération propose aux communes une aide pour encourager les projets d'investissement contribuant à l'atténuation et à l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

L'objectif de cet appel à projet est ainsi d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement écologiques portés par les communes rurales du territoire.

1. Eligibilité

Bénéficiaires : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants.

- Pour bénéficier de l'aide du Grand Périgueux, il doit s'agir d'un projet dont la phase opérationnelle n'a pas débuté au moment de la demande écrite de la commune.
- La part communale ne peut être inférieure à 20 % du montant HT du projet.
- La part de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites.

Le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

- Opérations éligibles :
 - > rénovation énergétique des bâtiments publics (hors logements communaux conventionnés - cf. Fonds Habitat)
 - > réseaux de chaleur
 - > renaturation des villes/villages (*espaces publics, cours d'écoles, végétalisation des bâtiments publics, présence de l'eau en milieu urbanisé, infiltration, etc., avec des plantations d'espèces adaptées au changement climatique/allergies...*)
 - > mobilité durable (*aménagements « mobilités douces » non éligibles à l'AAP du Fonds vélo*)
 - > requalification de friches en cœur de bourg
 - > prévention, restauration des ressources naturelles (*biodiversité, zones humides sensibles, préservation/adaptation des forêts, réutilisation de l'eau, etc.*)

2. Modalités d'intervention

Taux de subvention

- Financement de 10 % pour des travaux de 50 000 € HT minimum à 500 000 € de dépenses éligibles (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage, etc.)
 - > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - > rénovation labellisée ou certifiée (BBC Rénovation, HPE rénovation, Bâtiments à Énergie Positive et Réduction Carbone » ou label E+C-...)
 - > utilisation de revêtements écologiques.

→ l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %.

→ cumulable avec le fonds de solidarité

3. Dossier de candidature

La demande doit être déposée ou adressée à : **Monsieur le Président de l'Agglomération Le Grand Périgueux.**

La date limite de dépôt est fixée à la mi-juillet de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée. A défaut, le dossier sera étudié pour l'année n+1.

- Pièces constitutives du dossier :
 - > Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Grand Périgueux
 - > Document justifiant d'un projet en phase APS/APD/AVP
 - > Note explicative et descriptive du projet justifiant d'une approche globale
 - > Calendrier de réalisation
 - > Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires
 - > Plan de situation des travaux concernés

Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

4. Dépôt du dossier

- publicité de l'appel à projet : toute l'année
- date limite pour les demandes 2025 : le dépôt des dossiers peut s'effectuer jusqu'au 11/07/2025 inclus

CONTACT : Dépôt des dossiers et information auprès de la Mission Climat Transition écologique – 05 53 35 86 00 – rm.grenouillet@grandperigueux.fr

5. Analyse et sélection

L'instruction technique sera réalisée par la Mission Climat Transition Ecologique (MCTE), selon une grille multicritère reprenant l'ensemble des préconisations de l'appel à projet.

Peut être réalisé un accompagnement et conseil des candidats potentiels par les services de la MCTE et de l'Aide aux communes pour les questions d'articulation avec d'autres demandes de financements, sans participation à la rédaction finale du dossier de candidature.

Le comité de sélection est composé :

- Du vice-président coordonnateur Développement et Cohésion Territoriale, Attractivité
- Du conseiller délégué aux politiques contractuelles et à l'appui aux communes
- Et des DGA Développement et Cohésion Territoriale-Attractivité et Aménagement-Mobilités

→ Assistés techniquement par les directions MCTE et Cohésion territoriale

6. Décision et engagement

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Modalités de versement

- Le versement de la totalité de l'aide interviendra sur présentation d'un état récapitulatif des factures et d'un plan de financement définitif certifiés.
- Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

7. Communication

- Le versement de l'aide est subordonné à la mise en place d'un dispositif de communication et d'information transmis préalablement à la direction de la communication du Grand Périgueux. Ce dispositif doit faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication.
- L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant.